

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019**

Le neuf décembre deux mil dix neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, B. GREUGNY, P. BOULARD, G. WARIN, D. HELIN, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE  
A. VICTORINO qui a donné son pouvoir à B. GREUGNY

Secrétaire de Séance : D. HELIN

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

D. HELIN se chargera du secrétariat ce jour et B. GREUGNY assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 01/10/2019, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°13/2019 POUR LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

### **DELIBERATION N°14/2019 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2020**

Après arbitrage en réunion de bureau du 02/12/2019, il est ainsi proposé aux votes les projets suivants et de mandater le maire à solliciter tout financeur pour tout ou partie des valorisations. Transfert mairie-école pour un montant de 1.650.854,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Salle des fêtes pour un montant global de 540.480,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Mise à niveau du chauffage de l'église pour un montant de 22.689,85€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Création de parkings sur l'ER N°3, à côté de l'église : 36.362,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Reprise de concessions pour un montant de 17.200,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Élargissement de la rue de Monchy, de la voie ferrée au RD pour un montant de 68 000,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Solution au ruissellement : tranche n°1 de 247.595,00€ ht et tranche n°2 de 152.245,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Equipements de plein air et de loisirs pour un montant de 137.000,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

Structure de voirie du chemin des prés : 12.478,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

- Création d'un arrêt de car devant la nouvelle mairie-école pour un montant de 51.750,00€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

De par leur nombre, la réalisation de ces projets induit nécessairement l'acceptation d'un cofinancement.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

## **DELIBERATION N°15/2019 POUR LE CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC (VOIE COMMUNALE)**

Les critères généraux de la domanialité publique sont définis par les articles L.2111-1 à L2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

«Article L2111-1 : Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Article L2111-2 : Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Article L2111-3 : S'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

L'incorporation dans le domaine public artificiel s'opère selon les procédures fixées par les autorités compétentes.»

**Dès lors qu'un bien entre dans le domaine public, la protection qui lui est propre est l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité.**

Considérant l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que le classement en voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les parcelles privées communales cadastrées ZC 352, 354, 358, 362, 363, 365, 367, 368, 371, 372 et 441 correspondent aujourd'hui en partie à une voie d'accès et de circulation affectée à l'usage direct du public, en partie à l'accotement de la rue des Vignes et des Fontaines,

Considérant que de ce fait, il convient de classer ces parcelles privées dans le domaine public et donc de constater l'appartenance de ce bien au domaine public,

Considérant que le classement de ces parcelles privées dans le domaine public (suivant le plan annexé à la présente délibération) n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes,

Considérant que de ce fait, ce classement ne doit pas être précédé d'une enquête publique et qu'une simple délibération du conseil municipal suffit,

Après présentation et accord du bureau du 30/09/2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de classement des parcelles privées communales cadastrées ZC 352, 354, 358, 362, 363, 365, 367, 368, 371, 372 et 441 dans le domaine public (rue des Vignes et des

Fontaines), selon le plan annexé à la présente et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

**DELIBERATION N°16/2019 POUR L'INTEGRATION DE PARCELLES CEDEES A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL APPROUVE LE 08/10/2018 ET LEURS PASSAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

A la suite des divisions parcellaires consécutives au plan d'alignement partiel approuvé le 08/10/2018, des propriétaires sont susceptibles de céder gracieusement ou d'échanger des surfaces concernées.

Après présentation et accord du bureau du 02/12/2019, il convient d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ces cessions ou échanges, ainsi que leurs passages dans le domaine public.

Approuvé à l'unanimité.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

**DELIBERATION N°17/2019 POUR LE PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ER N°3**

A la suite de la délibération n°12/2019 du 30/09/2019, la commune s'est portée acquéreur de 250m<sup>2</sup>.

Une fois que cette parcelle sera effectivement en sa possession, il conviendra de la faire passer en domaine public.

Après présentation et accord du bureau du 02/12/2019, il convient d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce passage en domaine public.

Approuvé à l'unanimité.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

**DELIBERATION N°18/2019 POUR L'ACHAT DES PARCELLES ZD239 ET AB129**

*Une proposition d'achat des parcelles ZD239 et AB129, d'une contenance de 3270m<sup>2</sup>, pour un montant de 21.000€, a été faite aux propriétaires et acceptée.*

*Dans le cadre de la gestion du ruissellement, ces 2 parcelles ont la particularité de joindre la rue du Vieux Château et la rue Lucien avec son bassin de rétention (ER n°9 du PLU).*

*Après présentation et accord du bureau du 02/09/2019, afin de pouvoir signer le compromis de vente, il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.*

Approuvé à l'unanimité.

*La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.*

## **Rapport des commissions et des délégués aux syndicats et EPCI**

### **- SIRS du 17 octobre**

- Les conventions pour achat groupé à la cantine et la mise à disposition d'un personnel de la commune de Marquéglise en temps partagé sont approuvées.
- L'achat d'un tableau tactile pour Vignemont aura lieu avant la fin d'année.
- Plus d'impayé à la cantine.

### **- Communauté de communes du Pays des Sources du 27 novembre**

- Le plan climat air énergie territorial a été validé.
- Reversement de 1197,40€ du contrat enfance jeunesse.

### **- Bureau du 30 septembre et 2 décembre**

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités entre autre:

- Le compte de trésorerie, les demandes de subventions en cours, les notifications de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale comme la présentation du grand livre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- L'actualité de l'ensemble des documents d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, déclarations préalables et permis de construire et de démolir.
- Le retour sur les réunions de travail avec la SAUR.
- Les remerciements pour les subventions 2019 alloués au BBO, aux Dames de cœur et à Festi-Vignemont
- Les échanges informels rapportés par les élus et les commentaires sur la somme d'informations transmises par mail.

## **Point des dossiers ayant évolués**

### **① Étude ruissellement et érosion.**

Depuis juillet, nous sommes sans nouvelle des intentions du propriétaire-exploitant concerné par 3 emplacements réservés.

### **② Plan d'alignement.**

En septembre, le géomètre a informé les riverains des 3 tronçons concernés.

En octobre et novembre, des rendez-vous terrain ont permis de poser certaines bornes.

### **③ Suite de la destruction d'un bâtiment rue du Puits Rozier consécutive à une intervention Saur.**

Les services de la Saur ont fini d'instruire le contentieux.

La commune devrait prochainement être remboursée des frais engagés fin 2018.

### **④ Réfection du chauffage de l'église.**

Le nouveau chauffage de l'église est opérationnel.

### **⑤ Distributeur de pain.**

Le fournisseur du distributeur continue de prospecter un boulanger.

### **⑥ Extension réseau Sicae à la gare d'Antheuil.**

Un nouveau câble électrique de plus grosse capacité a été posé et alimente les deux maisons actuelles et la future construction. Un fourreau pour les télécommunications a été aussi posé par précaution.

### **⑦ Vente du terrain à la gare d'Antheuil.**

Le compromis est signé.

La vente devrait être effective avant le 29 février 2020.

## **Date des vœux communaux**

Ces derniers seront présentés le samedi 4 janvier 2020 à 17h à la salle Marcel Bertin.

Les cartes de vœux les annonceront.

## **Rendu de la délégation**

En vertu de la délégation accordée au maire le 14 avril 2014 par le conseil, le maire signale :

① La décision modificative 2019 n°8 de 327,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, pour l'opération 126 abri mairie. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues.

② La décision modificative 2019 n°9 de 2.047,70 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, pour l'opération 105 rue d'Antheuil. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues.

③ La décision modificative 2019 n°10 de 3.500,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 11, compte 60632 fournitures de petit équipement. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022 dépenses imprévues.

④ La décision modificative 2019 n°11 de 6.500,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 11, compte 60631 fournitures d'entretien. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022 dépenses imprévues.

⑤ La décision modificative 2019 n°12 de 600,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, pour l'opération 133 équipement sportif de proximité. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h47.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)**

**DELIBERATION N°13/2019 POUR LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

**DELIBERATION N°14/2019 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2020**

**DELIBERATION N°15/2019 POUR LE CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC (VOIE COMMUNALE)**

**DELIBERATION N°16/2019 POUR L'INTEGRATION DE PARCELLES CEDEES A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLAN D'ALIGNEMENT PARTIEL APPROUVE LE 08/10/2018 ET LEURS PASSAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**DELIBERATION N°17/2019 POUR LE PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ER n°3**

**DELIBERATION N°18/2019 POUR L'ACHAT DES PARCELLES ZD239 ET AB129**

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

D. HELIN

J-L. POULAIN .....

B. GREUGNY .....

P. BOULARD.....

G. WARIN .....

S. DEPOIX .....

C. SCKITTEKATTE.....

O. BARLET .....